

Auch die Äusserung des Motionärs, wonach die Individualisierung der Rückerstattung der Verrechnungssteuer dem Erneuerungsfonds mehr als ein Drittel der Erträge entziehe, kann nicht zu einer anderen Beurteilung der hier interessierenden Frage führen. Es ist den Miteigentümern unbenommen, die von ihnen zurückgeforderten Verrechnungssteuerbeträge ohne Steuerfolgen in den Erneuerungsfonds einzuzahlen.

Der Bundesrat beabsichtigt nicht, unterschiedliche Rückerstattungsverfahren zuzulassen oder das Verfahren so zu gestalten, dass die Stockwerkeigentümergeinschaften ihren Antrag auf Rückerstattung der Verrechnungssteuer beim Bund stellen müssen. Bei den Miteigentümern handelt es sich überwiegend um natürliche Personen, welche den Rückerstattungsantrag bei der für sie zuständigen kantonalen Steuerverwaltung einzureichen haben. Das Verfahren muss zur Vermeidung von doppelten Rückerstattungen einfach, einheitlich und zweckdienlich bleiben.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat beantragt, die Motion abzulehnen.

Widrig Hans Werner (C, SG): Diese Motion ist fast ein Jahr beim Bundesrat steckengeblieben. Sie würde jetzt im Herbst – nach zwei Jahren – aus Abschied und Traktanden fallen. Im Sommer ist das Geschäft noch weit hinten gewesen. Jetzt ist es plötzlich nach vorne gerückt. Ich habe dieses Anliegen im März dieses Jahres mit einer parlamentarischen Initiative aufgenommen. Dort ist das Gegenteil passiert. Dort ist es sehr schnell gegangen. Die WAK hat der parlamentarischen Initiative im August Folge gegeben, und Sie werden das Geschäft im Dezember dieses Jahres hier behandeln. Weil der parlamentarischen Initiative Folge gegeben worden ist und Sie im Dezember dazu Stellung nehmen können, ziehe ich die Motion zurück.

Zurückgezogen – Retiré

96.3452

Motion Ziegler
Abschaffung des Bankgeheimnisses
Motion Ziegler
Abolition du secret bancaire

Wortlaut der Motion vom 1. Oktober 1996

Der Bundesrat wird beauftragt, Artikel 47 des Bundesgesetzes über die Banken und Sparkassen so rasch wie möglich aufzuheben.

Texte de la motion du 1er octobre 1996

Le Conseil fédéral est invité à supprimer dans les meilleurs délais l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Alder, Banga, Bodemann, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Gysin Remo, Häring Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Reichsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Ruffy, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (25)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'article 47 – prévoyant six mois de prison, 50 000 francs d'amende pour toute divulgation d'informations bancaires – date de 1934. Il a été voté par le Parlement dans une époque particulière (multiplication des régimes fascistes en Europe) pour répondre à des problèmes particuliers.

L'Europe aujourd'hui est démocratique. Elle est en voie d'unification. En abolissant l'article 47, la Suisse se mettrait au niveau des autres Etats européens.

Abolir le secret bancaire tel qu'il est défini à l'article 47 ne signifierait pas abolir le devoir de discrétion du banquier. Ce devoir de discrétion existe dans le droit suisse comme dans le droit de tous les Etats européens. Ce devoir de discrétion protège efficacement la confidentialité des transactions bancaires. De toutes les transactions, celles des clients suisses comme celles des clients étrangers.

L'article 47 est l'argument clé qu'utilisent les critiques de la place financière suisse pour suggérer que certaines banques suisses abritent des sommes colossales d'origine douteuse. En abolissant l'article 47 et en adaptant la législation bancaire suisse à la législation européenne, ces accusations répétées et violentes contre la place financière helvétique tomberaient d'elles-mêmes.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 20. November 1996
Rapport écrit du Conseil fédéral
du 20 novembre 1996

1. Le secret bancaire se fonde, d'une part, sur les relations contractuelles entre la banque et le client et, d'autre part, sur la protection de la personnalité telle qu'elle est prévue à l'article 28 du Code civil. Subséquemment, le secret bancaire sert à protéger le client et non pas le banquier. L'article 47 de la loi sur les banques ne fait que renforcer l'obligation au secret du banquier et de ses employés par une menace de poursuite pénale.

Aux termes de l'article 47 alinéa 4 de la loi sur les banques, les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant l'obligation de renseigner l'autorité et de témoigner en justice demeurent expressément réservées. Toutefois, cette disposition ne dit rien sur l'étendue de l'obligation de garder le secret et sur les obligations légales de renseigner, de témoigner et de publier; à cet égard, sont déterminants l'ensemble des dispositions de la législation suisse, et y compris les traités internationaux. L'abrogation de l'article 47 de la loi sur les banques ne remettrait en cause ni l'existence ni l'application de ces obligations.

Notons, par ailleurs, que les peines prévues dans la loi sur les banques ont été transposées dans l'article 43 de la loi sur les bourses du 24 mars 1995 (LBVM; version soumise au référendum dans FF 1995 II 400). Les considérations qui suivent valent donc aussi pour les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

2. Le droit en vigueur ne permet pas de se soustraire de façon absolue au motif du secret bancaire, à l'obligation de renseigner ou de fournir des documents aux autorités de poursuite pénale. La portée du secret bancaire, faut-il le relever, est moins étendue que le secret professionnel requis des médecins, des avocats et des ecclésiastiques à l'article 321 du Code pénal. Dans le domaine de l'entraide internationale en matière pénale, il doit également s'effacer devant nos obligations internationales. Il convient de signaler, en outre, que le Code pénal prévoit un droit de communiquer à l'article 305ter alinéa 2, droit qui devient, dans le projet de loi concernant le blanchissage d'argent sale du Conseil fédéral (cf. message du 17 juin 1996; FF 1996 III 1101), une obligation pour les intermédiaires financiers lorsque ceux-ci disposent d'indices fondant le soupçon que des valeurs patrimoniales proviennent d'un crime. Les banques sont également tenues de renseigner les offices de poursuites et les héritiers. Enfin, l'arrêté fédéral concernant les recherches historiques et juridiques sur le sort des avoirs déposés en Suisse à cause du régime national-socialiste étendra un peu plus l'obligation des banques d'accorder un droit de regard dans les livres.

3. On constate donc que si l'article 47 de la loi sur les banques renforce, sur le plan pénal, la protection du secret en faveur des clients des banques, sa validité est cependant fonction de certaines réserves légales. Comme nous l'avons vu sous le chiffre 2, le nombre et l'étendue de ces réserves sont tels qu'ils préviennent dans une très large mesure toute utilisation abusive du secret bancaire visant à couvrir des actes

délictueux. Il est, en particulier, pratiquement impossible en Suisse de cacher des fonds d'origine criminelle sous le couvert du secret bancaire. Ce serait méconnaître le droit que d'affirmer le contraire; auquel cas, il convient de corriger de telles affirmations.

Sur le plan international, le secret bancaire suisse et ses normes de protection pénales ne constituent nullement un cas à part. La législation bancaire luxembourgeoise qui vient d'être révisée prévoit dorénavant la poursuite pénale en cas de violation du secret bancaire. Le régime appliqué en Autriche se révèle encore plus étanche en autorisant des comptes à numéro préservant totalement l'anonymat. Signalons enfin que le secret bancaire suisse s'accorde tant avec le droit européen en la matière qu'avec les accords multilatéraux sur les services de l'OMC («General Agreement on Trade in Services», GATS).

4. En résumé, l'article 47 de la loi sur les banques institue un secret professionnel réglementé et protégé par une norme pénale, qui s'applique également à celui qui a agi par négligence. Cette disposition, rappelons-le, vise en premier lieu à protéger la personnalité et la sphère privée des clients des banques. Les conditions particulières inhérentes à une gestion de masse, à la collaboration fréquente de tiers (notamment de centres de calcul, d'avocats, de sociétés de révision) et à un réseau dense de relations avec l'étranger requièrent une norme spéciale taillée sur mesure pour les affaires bancaires. Le Conseil fédéral estime que la disposition en vigueur pondère équitablement les intérêts privés et publics; elle répond tant à l'importance qu'aux intérêts de la place financière et satisfait en outre aux nécessités des autorités suisses et étrangères de poursuite pénale. Le Conseil fédéral est d'avis que cet équilibre ne doit pas être rompu, raison pour laquelle il vous propose de rejeter cette motion.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Ziegler Jean (S, GE): Ma motion demande la suppression de l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, c'est-à-dire l'abolition pure et simple du secret bancaire.

Je vais faire d'abord une remarque d'ordre historique. Le secret bancaire tel qu'il est concrétisé dans l'article 47 de la loi sur les banques – punition de l'intentionnalité, de la négligence, etc., délits poursuivis d'office – a été créé en 1934, au moment où la Suisse était aux prises avec les agissements de la Gestapo de Hitler qui s'infiltrait dans les banques suisses et qui essayait de déterminer quels étaient les citoyens allemands, surtout juifs, qui avaient des comptes en Suisse. Il y a eu ces fameuses infiltrations dans deux banques bâloises, qui ont abouti au procès de Stuttgart où 13 personnes ont été condamnées et 11 personnes fusillées. Au lendemain du procès de Stuttgart, donc des infiltrations précitées et de l'exécution de ces citoyens allemands – sur les 11, huit étaient juifs –, le Conseil fédéral et le Parlement d'accord avec l'Association suisse des banquiers avait introduit très rapidement et quasiment à l'unanimité cet article 47.

Je dis très clairement que, si j'avais été au Conseil national en 1934, j'aurais voté cet article. Il est évident qu'historiquement il avait sa raison d'être. Aujourd'hui, cette raison d'être a disparu. Notre pays fort heureusement est entouré non pas par des dictatures monstrueuses, mais par des Etats démocratiques.

Maintenant, le Conseil fédéral propose – et il faudrait avoir du temps pour discuter ce problème, mais on n'en a jamais –, dans une longue réponse, de rejeter ma motion; je remercie M. Villiger, conseiller fédéral, et ses services d'avoir pris le temps de répondre en détail. Malheureusement, cette réponse est erronée – pour ne pas dire plus – sur plusieurs points essentiels.

D'abord, le Conseil fédéral dit que, dans le domaine de l'entraide internationale en matière pénale, le secret bancaire s'effacerait devant nos obligations internationales. C'est faux, archifaux, totalement faux! MM. Villiger et Couchepin

luttent ces jours-ci comme des beaux diables, des lions, contre la Convention de l'OCDE, qui est en discussion présentement. Cette dernière demande la suppression du secret bancaire en matière d'entraide pour des délits fiscaux. La Suisse fait très mauvaise figure, parce qu'elle a le monde entier civilisé contre elle dans cette affaire d'entraide, donc de levée du secret bancaire, dans les affaires fiscales. Encore un fois, la fraude fiscale, chez nous, n'est pas un délit. Donc, il n'y a pas de réciprocité. D'où maintien du secret. Demain, vous serez confronté, Monsieur Villiger, à la convention des Nations Unies sur le crime organisé. Cette convention, qui sort maintenant des travaux du groupe d'experts, passera devant l'Assemblée générale à la fin octobre; elle prévoit la suppression des secrets bancaires. Alors, le Conseil fédéral devrait également expliquer au monde entier que nous, nous voulons lutter contre le crime organisé, mais que, malheureusement, nous ne voulons pas signer cette convention élémentaire. Ce point, le secret bancaire par rapport aux relations internationales, nous met dans une situation tout à fait désastreuse. Le Conseil fédéral fait le contraire, toujours, de ce qu'il dit ici.

Ensuite, le Conseil fédéral dit: «Le secret bancaire suisse et ses normes ne constituent nullement un cas à part». Faux! Il constitue un cas totalement à part! Et si vous supprimiez le secret bancaire, ce n'est pas la transparence totale. Nous en viendrions simplement à la normalité européenne, c'est-à-dire à la discrétion commerciale qui couvrirait également, comme partout ailleurs, en France, en Allemagne, les transactions bancaires. Donc, le secret bancaire tel qu'il est dans l'article 47 de la loi sur les banques est parfaitement spécifique et rend, évidemment, un service énorme au secteur bancaire privé, puisque 40 pour cent – 41,8 pour cent l'année dernière – de tous les patrimoines étrangers gérés en dehors de leur lieu d'origine, sont gérés en Suisse. Et pourquoi? A cause, bien sûr, du secret bancaire!

Pour une raison morale, je demande la suppression de ce secret bancaire – je pense que tous ceux qui réfléchissent à l'état du monde doivent y être pareillement attachés, si vous pensez aux milliards et aux milliards de francs d'argent de la corruption, d'argent du crime et surtout de fuite de capitaux des pays du tiers monde qui affluent dans les coffres d'Ali Baba de la Bahnhofstrasse et de la rue de la Corraterie! Le Conseil fédéral peut me répondre: «Oui, il y a parfois levée du secret bancaire et restitution.» Mais pour le peuple philippin, ça a duré 11 ans; pour le peuple éthiopien – les fonds d'Hailé Sélassié –, rien n'est réglé après 15 ans; les fonds Duvalier ne sont toujours pas rentrés dans les caisses du pays, les fonds Somoza non plus; pour les fonds de la dictature argentine supprimée en 1982, il y a depuis le printemps 1983 une demande d'entraide non honorée! Invocation du secret bancaire Bref! Le sang des pauvres, des pays les plus pauvres du monde s'accumule dans les coffres bancaires helvétiques. Et ceci n'est pas tolérable, parce qu'un pays comme le nôtre ne doit pas vivre du sang, de la misère, de la faim des peuples les plus misérables de cette planète.

Je le répète: il faut supprimer ce secret bancaire. Il y a un paradoxe, car les banquiers nous disent: «Ecoutez, de toute façon le secret bancaire n'existe pratiquement pas. On ne l'applique pas parce qu'il y a la restitution, parce qu'en matière pénale il y a maintenant l'obligation de dénoncer, etc., etc.» Mais dès que vous touchez au secret bancaire, dès que vous dites: «Faisons la démarche; concrétisons cette volonté de transparence et de solidarité internationale», vous entendez des hurlements dantesques dans tout le Landernau bancaire et économique et malheureusement aussi au Palais fédéral, du côté du Département fédéral des finances. On ne peut pas toucher au secret bancaire!

Ou bien il est essentiel pour la survie de l'économie suisse, même si c'est une économie bancaire de rapines, et alors il faut le défendre; ou bien il ne l'est pas. Mais dire à la fois: «On n'en a pas besoin. Finalement, il n'existe quasiment pas» et pousser des cris d'orfraie dès qu'on veut le supprimer, est profondément hypocrite.

Vous avez vu le désastre de la gestion des comptes en désérence, le mal terrible que ce secret bancaire qui les a couverts et le refus cynique des banques pendant plus de 50 ans

ont porté au prestige et à la réputation internationale de la Suisse.

Präsidentin: Herr Ziegler, Ihre Redezeit ist abgelaufen.

Ziegler Jean (S, GE): Vous avez raison. La vice-présidente a raison formellement, mais moi j'ai raison sur le fond. (*Hilarité*)

Devant l'histoire, le moment est venu de supprimer ce secret bancaire. Aujourd'hui, ce soir, vous pouvez rétablir l'honneur de la Suisse par un simple vote, lui assurer un avenir plus solidaire dans ce monde. Votez la suppression pure et simple de l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

Cavadini Adriano (R, TI): Entre les vérités de M. Ziegler et les vérités du Conseil fédéral, je préfère les vérités du Conseil fédéral. Elles contiennent des éléments plus proches de la réalité que les affirmations de M. Ziegler qui, dans ses interventions, a quand même une constante, celle de continuer à viser les mêmes cibles et à amener les mêmes arguments. Je vous invite donc à ne pas accepter la motion Ziegler.

L'objectif du secret bancaire suisse est la protection de la sphère privée des clients de la banque. C'est une protection de la clientèle de la banque, mais c'est une protection qui n'existe pas quand il y a des criminels parmi les clients de la banque. M. Ziegler doit admettre cette vérité que dans ce domaine, la Suisse a pris des dispositions légales qui la situent parmi les pays les plus avancés dans la lutte contre la criminalité. J'ai devant moi un passage d'une revue étrangère qui dit que dans ce domaine de la lutte contre la criminalité, la Suisse est maintenant en position de leader; elle est même allée encore plus loin que les deux nations qui se distinguent dans cette lutte, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne – pour ne citer que ce que les étrangers écrivent sur nos efforts de lutte contre la criminalité.

M. Ziegler dit aussi qu'à l'intérieur de l'Union européenne, on est en train de biffer le secret bancaire. Le secret bancaire existe encore dans beaucoup de pays de l'Union européenne, en particulier au Luxembourg et en Autriche. En Autriche, on connaît même des comptes numérotés dont on ne sait pas qui en sont les titulaires, chose que la Suisse n'admet plus depuis plusieurs années.

Il faut se rendre compte que, même si dans certains organismes internationaux on veut viser le secret bancaire, il y a une résistance, il n'y a pas unanimité. Il y a un facteur de concurrence entre nations, concurrence au niveau fiscal, pas seulement pour les personnes physiques, mais surtout pour les entreprises. L'élément de la fiscalité est souvent utilisé dans ces discussions internationales. Souvent, ce sont les pays à fiscalité très élevée qui s'insurgent contre ceux offrant une fiscalité attractive, leur demandant de changer leur attitude fiscale également dans le domaine du secret bancaire.

Je conclus: il ne faut pas rappeler l'importance du secteur bancaire en Suisse, secteur bancaire qui assure tout de même 120 000 places de travail, une contribution chiffrée à environ 8 milliards de francs en impôts directs des banques, en impôts des actionnaires des banques, des employés de banques, plus des impôts indirects payés sur les transactions bancaires.

Il y a donc des éléments qui doivent nous pousser à une extrême prudence quant au changement d'un élément très important pour la place financière suisse, tout en affirmant notre volonté de combattre les abus qu'ont fait de ce secret bancaire les organisations criminelles internationales, abus qui sont combattus aussi par nos banques, par notre justice, et pour lesquels nous avons créé les instruments nécessaires. Nous partageons donc les préoccupations et le point de vue du Conseil fédéral, et je vous invite à ne pas transmettre cette motion.

Schlüer Ulrich (V, ZH): Herr Ziegler, das Diskutieren zur Sache ist nicht Ihre Stärke. Sie ziehen es vor, zu polemisieren, Abrechnungen zu formulieren, und Sie erfinden dazu gerne auch einmal etwas – sei es ein Eisenbahnglück, sei es,

dass Sie verdiente Persönlichkeiten in ein schlechtes Licht stellen. Es hat deshalb meines Erachtens keinen grossen Sinn, auf der Ebene der Sache zu argumentieren: Dass das Bankgeheimnis beispielsweise nicht die Banken schützt, sondern den einzelnen, der sein Vermögen auf der Bank anlegt.

Sie machen mit Ihren Geschichten Geschäfte. Sie bereichern sich mit Ihren Geschichten und sind durchaus auch in der Lage, zu Diffamierungen zu greifen, in der Hoffnung und Erwartung, dass sich im Ausland schon jemand finden lässt, mit dem sich dazu ein Geschäft machen lässt. Das ist seit längerem bekannt, das ist nichts Neues. Was in diesem Zusammenhang verwunderlich ist und erstaunen muss, ist die Tatsache, dass ein grosser Teil einer Bundesratsfraktion offensichtlich dieses Geschäft mitmacht, auch indem sie sich hinter den Vorstoss stellt, den Sie hier eingereicht haben.

Wir haben hier wieder Ihre Ausfälle gehört in bezug auf die Tätigkeit der Schweiz während des Zweiten Weltkrieges, als sie sich gegenüber einer feindlichen Umwelt zu behaupten wusste – wozu auch wirtschaftliche und finanzielle Massnahmen getroffen werden mussten. Ich wundere mich, dass eine Fraktion dieses Geschäft von Herrn Ziegler mitmacht. Ich frage mich, welches ist denn das Motiv, dass solches geschieht. Man kennt doch die Allüren, die Geschichte, die Haltung – man weiss, wie es zugeht. Was ist denn das Motiv, dass eine Fraktion, zumindest ein wesentlicher Teil davon, sich hinter solches Vorgehen stellt und neuerdings sogar noch selbst mit Forderungen kommt, ähnlich denen, wie sie uns aus den USA vorgetragen worden sind, mit dem Ziel, einiges an Geld herauszuholen?

Liegt das Motiv darin, dass man sich aus der Haltung des jahrelangen Bücklings, des jahrelangen Händeschüttelns mit jenen, die Mauern aufgebaut und die Gulag errichtet haben, gar nicht mehr vorstellen kann, dass es in diesem Land seinerzeit eine Bevölkerung gegeben hat, die in einer äusserst schwierigen Lage widerstanden, nicht mitgemacht hat, nicht Kollaboration eingegangen ist, die ihren Rücken gerade gehalten und sich durch schwierige Zeiten ehrenvoll hindurchgebissen hat?

Solches kann sich die heutige Linke mit ihrer Vergangenheit offenbar schon gar nicht mehr vorstellen.

In einem Punkt bin ich aber der Auffassung, Herr Ziegler, dass wir Ihnen dankbar sein müssen. Sie zeigen uns wieder einmal auf, wie weit der Rahmen der Freiheit in diesem Land gespannt ist, wie weit dieser Rahmen von denjenigen gespannt worden ist, die sich auch in schwierigen Zeiten dafür eingesetzt haben, dass in diesem Land Freiheit, demokratische Gesinnung, freiheitliches Tun und Lassen Boden bewahren konnten und einen weiten Rahmen garantiert erhielten.

Wir wissen, dass Freiheit hier so weit geht, dass irgend jemand, ohne dass er irgendwelche Sanktionen in Kauf zu nehmen hat, selbst das eigene Land verunglimpfen kann. Die Freiheit ist bei uns so weit gespannt, dass dies möglich ist, dass dagegen rechtlich nicht eingeschritten wird. Dafür haben andere, nicht Sie, Herr Ziegler, gekämpft, und diese verdienen unseren Respekt.

So wie wir wissen, dass Ihr Tun, Herr Ziegler, rechtlich nicht erfassbar ist, so wissen wir, wie es tatsächlich erfassbar ist. Es geht hier nicht um eine Frage des Rechts, es geht um eine Frage des Charakters. Und zur Vornahme dieser Beurteilung haben Sie uns wahrlich genügend Stoff geliefert.

Villiger Kaspar, Bundesrat: Es ist in der Tat richtig, dass in der letzten Zeit ein gewisser Druck auf die Schweiz entstanden ist, mit der Stossrichtung, das Bankgeheimnis zu lockern oder gar abzuschaffen. Dazu gibt es verschiedene Vorwände oder Gründe – wie immer Sie wollen. Man spricht von der «harmful tax competition», der schädlichen Steuerkonkurrenz. Es steht das Bedenken dahinter, das Bankgeheimnis könne das organisierte Verbrechen begünstigen, und es gibt solcher Vorwürfe viele mehr.

Herr Ziegler schlägt vor – ich glaube, er hat vorhin selber gesagt: «pur et simple» –, dass man dieses Bankgeheimnis und damit den Artikel 47 des Bundesgesetzes über die Banken und Sparkassen aufhebt. Sie haben gesehen: Der Bundesrat

beantragt Ihnen, diese Motion abzulehnen. Ich werde das begründen, und ich versuche dies relativ in rechtlicher Hinsicht und sachlich zu machen.

Beim Bankgeheimnis geht es an sich um ein besonders ausgestaltetes und strafrechtlich geschütztes Berufsgeheimnis. Im Vordergrund steht der Schutz der Persönlichkeit und der Privatsphäre jedes Bankkunden – also nicht etwa der Schutz der Banken. Die gesetzlichen Auskunft-, Zeugnis- und Aktenherausgabepflichten bleiben aber ausdrücklich vorbehalten. Insbesondere die internationalen Rechtshilfepflichten sowie die Melderechte und Meldepflichten im Strafgesetzbuch und im Geldwäschereigesetz gehen dem Bankgeheimnis vor. Man hat also mit diesen zusätzlichen Vorschriften dafür gesorgt, dass man dem Missbrauch des Bankgeheimnisses für deliktische Machenschaften weitgehend einen Riegel vorschieben kann. Das Bankgeheimnis erlaubt es also nicht, Vermögenswerte krimineller Herkunft in der Schweiz zu verstecken.

Ich sage hier ganz klar: Ich glaube, wir müssen sehr stark dazu Sorge tragen, dass das Bankgeheimnis eben nicht für solche deliktischen Aktivitäten und Verschiebungen missbraucht werden kann. Dies würde unserem Lande schaden. Langfristig würde es natürlich auch dem Bankgeheimnis selber schaden.

So gesehen war es wichtig und richtig, dass wir unser Recht systematisch in der Richtung ausgebaut haben, dass wir solchen Missbräuchen einen Riegel vorschieben können. Ich denke hier an die ganze Rechtshilfe im Fall Marcos, die funktioniert hat – zwar ging es lange, aber immerhin. Dies wird auch in anderen Fällen funktionieren. Ich denke aber auch an das Geldwäschereigesetz, das wahrscheinlich vor sechs, sieben Jahren politisch noch sehr schwer durchsetzbar gewesen wäre. Sie wissen es: Letztes Jahr ging dies eigentlich recht gut über die Bühne, und ich bin dafür sehr dankbar. Ich sage auch klar und deutlich: «Potentatengelder» haben in diesem Lande nichts zu suchen.

Ich glaube, dass die Banken aus Fehlern gelernt haben. Sie wissen ja, dass die Eidgenössische Bankenkommission Managern von Grossbanken die Gewähr geben oder auch entziehen kann, und Sie wissen auch, dass sie von den Banken verlangt, dass Mitglieder der Geschäftsleitung bei solchen Fällen selber Entscheide treffen müssen. Sie wird meines Erachtens auch nicht zögern, irgendeinmal jemandem die Gewähr zu entziehen, wenn er sich in diesem Bereich Fehler zuschulden kommen liess.

Ich stelle auch fest, dass man sofort auf die Schweiz zeigt, wenn irgendwo solche Gelder auftauchen. Natürlich waren die Marcos-Gelder hier, und natürlich gab es auch andere. Von Mobutu haben wir Gott sei Dank weniger gefunden. Wenn es überhaupt solche gab, dann waren sie wahrscheinlich irgendwo anders. Ich habe nie gehört, dass andere Länder mit gleichem Nachdruck solche Gelder gesucht hätten. Man hat sogar Verdächtige, wo etwas sein könnte. Es sind zum Teil Länder, die dann immer gerne auf die Schweiz zeigen. Ich behaupte, dass es in der Schweiz heute schwieriger ist als anderswo, solche Gelder unterzubringen.

Artikel 47 ist eine Bestimmung, die auf die Besonderheiten des Bankgeschäfts zugeschnitten ist, die aber in der europäischen Rechtsordnung nicht isoliert dasteht. Sie wissen, dass die Verletzung des Bankgeheimnisses nicht nur in der Schweiz geahndet wird. Nach dem Recht des EU-Mitgliedsstaates Österreich beispielsweise sind sogar anonyme Nummernkonten zulässig. Das ist interessant. Da kann man gut Auskünfte geben, aber sagen, dass man nicht wisse, wem es gehöre. Das ist viel wasserdichter als das Bankgeheimnis bei uns. Wir sind auch überzeugt, dass unser Bankgeheimnis euro- und WTO-verträglich ist.

Artikel 47 entspricht sowohl der Ausrichtung unseres Finanzplatzes als auch den Bedürfnissen der in- und ausländischen Strafverfolgungsorgane. Für den schweizerischen Finanzplatz ist dieses Bankgeheimnis möglicherweise immer noch von Bedeutung. Die Konsequenzen sind schwer abzuschätzen. Aber ich sage auch, dass ich immer noch den Eindruck habe, dass das Bankgeheimnis innenpolitisch sehr stark verwurzelt ist.

In der ersten Kommissionssitzung, die ich als Nationalrat erlebt habe, hat man sich mit der Banken-Initiative befasst. Dort hat sich gezeigt, dass nicht nur jene, denen man immer unterschiebt, dass sie daran interessiert sein könnten, am Bankgeheimnis hängen, sondern dass breite Kreise des Volkes nach wie vor hinter dem Bankgeheimnis stehen. Ich meine, dass dessen Abschaffung in diesem Lande nicht mehrheitsfähig wäre.

Es ist wahr, dass die OECD unser Bankgeheimnis kritisiert hat. Es ist auch wahr, dass wir uns gegen den OECD-Bericht gewendet haben. Wir haben kein Veto eingelegt, weil das wahrscheinlich unverhältnismässig gewesen wäre. Aber wir sind auch der Meinung, dass es nicht ganz so einfach ist, wie es in diesem Bericht steht. Darin heisst es, dass vor allem das Bankgeheimnis an der schädlichen Steuerkonkurrenz und an Wettbewerbsverzerrungen schuld sei. Ich muss Ihnen sagen, dass ich in der Zwischenzeit schon den Eindruck habe, dass diese Bankgeheimnisdiskussion unter dem Vorwand der «harmful tax competition» etwas eine Heuchelei ist, wenn ich höre, was in diesem Europa alles läuft, wo welche Spitzenmanager Steuervergünstigungen bekommen.

Es ist ein grosses, sehr renommiertes EU-Land, in dem man sagt: Du bist jetzt in einem Grosskonzern, der in unserem Land noch 5 Prozent des Umsatzes macht, also besteuern wir nur 10 Prozent deines Einkommens und den Rest nicht, weil dieser ja nicht auf den Umsatz in Europa fällt. Im näheren Umfeld der Schweiz gibt es für reiche Leute anscheinend Möglichkeiten, sich irgendwo eine Autostunde von ihrem Büro entfernt sehr steuerarm niederlassen zu können.

Manche Firmen sind nicht wegen des Bankgeheimnisses aus der Schweiz weggezogen, sondern weil man in anderen Ländern Subventionen zahlt. Das ist eine mindestens gleich grosse Wettbewerbsverzerrung. Man erhebt zuerst sehr hohe Steuern; mit dem Geld werden Subventionen bezahlt; die hohen Steuern müssen dann mit allen negativen wirtschaftlichen Konsequenzen finanziert werden.

Wenn man schon über die «harmful tax competition» spricht, sollte man das Problem umfassend angehen und nicht nur auf die Luxemburger und die Schweizer zeigen und das, was man im eigenen Umfeld macht, hoheitsvoll verschweigen. Es ist nicht der Zweck des Bankgeheimnisses, die Steuerhinterziehung zu erleichtern.

Ich habe auf Geldwäscherei, auf Rechtshilfepflichten hingewiesen, will aber auch noch auf die Verrechnungssteuer in der Schweiz zu sprechen kommen. Es gibt in ganz Europa kein Land, das eine so hohe Verrechnungssteuer hat. Diese hat eine dissuasive Wirkung: Es wird interessant, etwas zu deklarieren. Wer schweizerische Wertschriften hat, wird informiert; bei der Rückforderung der Verrechnungssteuer informieren wir sogar die ausländischen Steuerbehörden. Wenn die ganze Welt das gleiche System hätte, wäre das Problem gelöst.

Im übrigen sage ich sogar als Finanzminister, dass der Anreiz zu Steuerhinterziehung und Schwarzarbeit mit der Zunahme der Steuerbelastung exponentiell wächst; auch deshalb sollten wir dafür sorgen, dass die Steuerbelastung in unserem Land ein gewisses Mass nicht übersteigt.

Aus all diesen Gründen mache ich Ihnen beliebt, die Motion Ziegler abzulehnen.

Abstimmung – Vote

Für Überweisung der Motion
Dagegen

42 Stimmen
75 Stimmen

Motion Ziegler Abschaffung des Bankgeheimnisses

Motion Ziegler Abolition du secret bancaire

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	01
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	96.3452
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.09.1998 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1715-1718
Page	
Pagina	
Ref. No	20 044 493